

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 7 décembre 2018



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2018/157

Modifiant l'arrêté n° 2018/155 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone temporaire d'interdiction à la navigation et aux activités nautiques dans le secteur du « Grand Léjon » (22).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté n° 2018/155 du 14 décembre 2018 portant création d'une zone temporaire d'interdiction à la navigation et aux activités nautiques dans le secteur du « Grand Léjon » ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2018/155 du 4 décembre 2018 susvisé est modifié pour lire :

« Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux navires et engins nautiques opérant dans le cadre de missions de service public ou d'opérations de traitement de l'épave du navire de pêche OPHÉLIE (SB. 755589). »

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime, chargé de l'action de l'Etat en mer,
Signé : AGAM Daniel Le Diréach